L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres, — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 6 SEPTEMBRE 1865. — Entre les rues Bienville et Conti

NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI MATIN, 6 SEPTEMBRE.

Les dames achètent leurs belles chaussures chez Drake & Markham, 56, Camp, Nlle-Orléans.

ANNONCES
De la deuxième Page.

On trouvera désormais à la deuxième page de l'*Abeille* toutes les annonces de ventes à l'encan et de ventes judiciaires, ainsi que les avis du shérif et des cours.

Nouvelles maritimes.

Pour la liste des arrivages et des départs celle des importations, exportations et consignations, et ce qui concerne le mouvement du port en général, voir la partie anglaise.

FEUILLETON.

Pour le feuilleton, voir la deuxième page.

Ventes à l'encan de ce jour.

Pour l'heure et les détails, voir aux annonces

Par G. Leaumont—à son magasin d'encan, bottes, brodequins, souliers, chapeaux, habillements d'hiver et chemises.

Par E. Roger & Co—à leurs salles d'encan, 80 balles de coton.

Par Wm H. Bunnell—11 rue Carondelet, une facture d'argenterie de table.

Par R. Gutierrez—à 10 heures, rue Ursulines, entre Johnson et Galvez, le fonds d'une grocerie.

Par G. Leaumont—au No [illegible] de la rue de Chartres, huile d'olive.

Par Hoffman & Marks—au No [illegible] de la rue de Chartres, marchandises sèches et lingerie.

L'organisation du Congrès.

Les journaux radicaux commencent à se préoccuper de la question de savoir si les 84 représentants du Sud en arrivant à Washington ne seront pas admis de plain pied à prendre leurs sièges dans la Chambre sur la simple présentation au greffier de leurs certificats d'élection. Comme la vérification des pouvoirs ne s'effectue qu'après l'organisation de l'Assemblée, il s'en suivrait que les représentants du Sud, s'ils étaient ainsi admis provisoirement sur le rôle, prendraient part à l'élection du président et du bureau. Lorsqu'on procéderait à la vérification des pouvoirs, ils seraient également admis à voter sur l'admission les uns des autres. Par exemple, les quatre envoyés de la Louisiane recevraient l'appui des 80 autres représentants des Etats dits insurrectionnels. Or, cet appoint formidable, ajouté aux voix du parti démocrate et à celles des républicains conservateurs qui se rattacheraient au programme de reconstruction de l'administration assurerait probablement la majorité aux partisans de l'admission pure et simple.

C'est là le danger que M. Wendell Phillips, le fameux agitateur négrophile, a signalé à son parti dans un discours récent. Il a exprimé la crainte que le greffier, M. McPherson, ne se laissât influencer par l'administration au point d'admettre sur le rôle de la Chambre le nom de tous les représentants du Sud qui se présenteront avec les certificats d'élection de leurs gouverneurs respectifs.

Les craintes de M. Phillips ne sont pas partagées par tous les hommes de son parti. "Agate" le correspondant à Washington de la *Gazette* de Cincinnati, ne veut pas croire que ni l'administration, ni M. McPherson soient disposés à bourrer ainsi la Chambre d'envoyés rebelles, mais comme s'il n'était pas bien certain de ce qu'il avance, il invoque pour se rassurer des arguments légaux, arguments bien pauvres comme on va en juger.

La loi, dit-il, prescrit "que le greffier de la Chambre préparera un rôle et y inscrira les noms de toutes les personnes et seulement des personnes dont les pouvoirs montreront qu'elles ont été régulièrement élues, en conformité avec les lois des Etats-Unis.

Sur ce il est clair:

1o. Qu'aucune loi des Etats-Unis n'autorise l'élection de représentants dans aucun des Etats insurrectionnels.

2o. Qu'aucune loi d'aucun des Etats n'autorise la tenue d'une élection sur l'appel d'un "gouverneur provisoire" et d'où un grand nombre de votants légalement reconnus (les rebelles qui n'ont pas prêté le serment) sont exclus.

Comment donc pourrait-on placer sur le rôle aucun nom de ces Etats?

L'écrivain en conclut qu'aucun des membres envoyés par les Etats insurrectionnels ne sera admis dans la Chambre "jusqu'à ce qu'une majorité de *nos* représentants [ceux du Nord] votent pour les admettre."

Nous ignorons, quant à nous, quelles sont les dispositions du greffier, M. Pherson, mais ce qui nous semble clair c'est que le texte de loi cité plus haut lui impose le devoir impérieux de placer sur le rôle de la Chambre les noms de tous ceux qui lui présenteront des certificats réguliers d'élection.

Aucune loi des Etats-Unis n'interdit l'élection de représentants dans aucun des Etats dits insurrectionnels, et cette élection peut y avoir lieu en vertu de la même loi qui autorise une semblable élection dans les Etats de l'Est, du centre ou de l'Ouest.

Quant à la question de savoir si un gouverneur provisoire a le droit d'ordonner une élection de représentants, c'est une question dont chaque Etat lui-même est seul juge. Le greffier de la Chambre n'est pas compétent pour la soulever ni pour la décider. La seule chose qu'il ait à examiner pour enrôler le nom d'un représentant, c'est la forme du certificat d'élection et la signature du gouverneur. Or, si le gouverneur est reconnu comme tel par le chef du pouvoir exécutif le greffier ne peut méconnaître son autorité. La meilleure preuve que le greffier n'est pas juge du fond, mais simplement de la forme, c'est qu'après l'admission des membres sur le rôle, la Chambre n'en procède pas moins minutieusement à la vérification des pouvoirs de chacun d'eux.

Les précédents en pareille matière ne manquent pas. C'est ainsi qu'on a admis à siéger les membres de l'Etat fractionnel de l'Ouest-Virginie et bien d'autres. Pour indiquer jusqu'où peut aller l'abus en pareil cas, nous rappellerons la fameuse élection Riddell Field-Cottman, dont personne n'eut connaissance à la Nouvelle-Orléans avant que les journaux du Nord eussent informé le public que MM. Field et Cottman se présentaient au Congrès comme représentants de la Louisiane, en vertu d'un certificat à eux délivré par M. Riddell, s'intitulant gouverneur élu du peuple de cet Etat. C'était, si nous ne nous trompons, dans l'hiver de 1863. Il n'y avait rien de sérieux dans cette prétention. Néanmoins, sur le vu du certificat de ce prétendu gouverneur, le greffier de la Chambre admit sur le rôle ces deux messieurs, qui prirent part à plusieurs votes et touchèrent leurs droits de route et leur salaire, avant que la Chambre procédât à la vérification de leurs pouvoirs, vérification qui aboutit nécessairement à leur expulsion.

Cela suffit pour montrer que le rôle de greffier se borne à une pure formalité, et qu'il ne pourrait prendre sur lui la responsabilité de rejeter les certificats de 84 représentants dont les titres seraient reconnus en principe comme valables par le chef du pouvoir exécutif.

Mais supposons qu'il agisse autrement et que, contrairement au texte de la loi, aux règles de l'équité et aux conseils de la prudence, il rejette arbitrairement du rôle les noms des 84 représentants du Sud. Que s'en suivrait-il? Un conflit, une scission dans le Congrès des Etats-Unis. Rien n'empêcherait, en effet, les membres démocrates et conservateurs du Nord de se réunir aux membres du Sud et de former ainsi une assemblée composée de la majorité des représentants élus de toute l'Union. Ayant l'appui de l'administration, cette assemblée prendrait possession de la salle du Congrès et forcerait facilement par son attitude la minorité radicale à venir à composition. On emploierait ainsi un moyen qui n'aurait rien d'inconstitutionnel. Mais il est très évident que la majorité du Congrès ne pourrait se soumettre à un acte arbitraire d'un greffier qui aurait pour effet de laisser le pouvoir entre les mains d'une minorité des mandataires de la nation.

Pour sortir honorablement de ce pas difficile, il faut que le Sud sache se ménager par son choix l'appui de l'administration. Aussi ne cessons-nous, sans rien abandonner des principes ni des droits que nous revendiquons, de recommander aux populations la patience et la modération. Le nouveau champ de bataille doit être l'arène parlementaire. Qu'on y songe, si nous ne parvenons à y faire entrer nos champions, nous resterons pieds et poings liés à la merci de nos ennemis implacables qui ne se feront pas scrupule de consommer notre ruine et de donner au Sud le coup de grâce.

Nouvelles télégraphiques.

(Télégrammes du 3 et du 4 septembre)

Dans beaucoup de cas, Wirz n'avait pu donner que le nom de ses témoins et celui des Etats où ils résidaient, sans pouvoir indiquer les villes ou les comtés où ils pourraient être trouvés.

A Macon, Géorgie, le général Wilson détacha quelques officiers de son propre état-major pour assister M. Emerson. A Cathbut, le colonel Adams détacha aussi quelques officiers pour l'aider dans ces recherches. Le résultat a été qu'après avoir visité tous les Etats désignés par Wirz, M. Emerson a réussi à citer tous les témoins désignés moins deux, et quatre ou cinq qui ont fui en Europe.

Plus de la moitié ont répondu à la citation et attendent leur tour pour déposer sur le bon caractère du prisonnier.

Le général Lee écrit une histoire de la guerre.

William Allen, de Richmond, le plus riche habitant de la Virginie, a été pardonné.

Les troupes espagnoles ont complété l'évacuation de Santo Domingo.

Le département du Trésor a émis pour près de deux millions et quart de circulation la semaine passée. Le grand total jusqu'à ce jour est de 177 millions.

Près de sept millions en certificats ont été rachetés dans le courant de la semaine.

Ed. Ketchum a comparu devant le juge Hogan. Il a montré le même calme et le même sang froid qu'au moment de son arrestation, et a semblé promener ses regards avec dédain sur la cour et sur toute l'audience.

Il a demandé un ajournement motivé sur l'absence de son avocat.

L'affaire a été renvoyée à lundi.

Le feu a détruit 300 barils d'huile contenus dans le réservoir d'Anderson, Pennsylvanie. Quand la citerne a éclaté les flammes ont couvert à l'instant l'espace d'un acre. Machines et raffinerie ont été détruites.

Le *Post* dit qu'on espère avec confiance une proclamation du président pour la restauration de l'*habeas corpus*.

Mme Mallory, femme de l'ex-secrétaire de la marine rebelle, est allée voir le président pour lui demander la mise en liberté de son mari.

Les avis du 19 de Port au Prince disent que les forces du gouvernement ont comprimé à Cerrick un mouvement insurrectionnel ayant pour but d'aider les rebelles au cap Haytien.

Jeffrard a envoyé une commission pour examiner l'état de l'armée qui assiège la ville du cap. Le rapport est très favorable et la commission se prononce pour un blocus rigoureux de la garnison rebelle.

Sept steamers et trois navires à voiles sont à la disposition du président pour rendre le blocus effectif.

Par un arrivage de Liverpool on a reçu des dates d'Europe jusqu'au 24.

La paix a été conclue entre l'Autriche et la Prusse.

Le 21 les ventes de coton à Liverpool ont été de 25,000 balles, le marché étant plus ferme à la clôture.

Il y a beaucoup d'excitation à Vicksburg parmi les militaires par suite de la rumeur qui s'est répandue que le président Johnson soutenait le gouverneur Sharkey contre l'ordre du général Slocum.

On croit généralement que le général Slocum a offert sa démission.

Autres Nouvelles par l'Ouest.

Nous trouvons dans les journaux de l'Ouest du 29 les dépêches complémentaires qui suivent:

Washington, 22 août.—On rapporte que la conduite du général Carl Schurz, qui voyage maintenant dans le Sud par ordre du gouvernement, n'a pas l'approbation du Président, et l'on pense qu'il sera bientôt rappelé. Il est allégué contre lui qu'il adresse aux journaux du Nord les impressions de ce qu'il a vu et publie des opinions sur la politique qu'on devait suivre à l'égard des Etats du Sud, au lieu de faire son rapport directement au département de la guerre pour l'instruction du Président.

Benjamin C. Freeman, un des correspondants du New York *Times*, a été désigné par le Président pour faire une tournée confidentielle dans les Etats du Sud et partira demain.

On n'a pas encore distribué les récompenses promises pour l'arrestation de Booth et de Jeff Davis. Cette affaire est encore soumise à l'examen du juge Holt qui fera bientôt son rapport, dit-on.

Le *Richmond Republic* d'hier, dit que le tabac en feuilles arrive en abondance de la Virginie et de la Caroline du Nord au marché de Richmond.

Le *Richmond Times* dit qu'on fait courir dans cette ville une liste de souscriptions pour venir en aide à Mme Davis et à sa famille qui est dans la gêne. La tentative a été bien accueillie et jusqu'ici les souscriptions ont été très libérales. On lèvera probablement assez de fonds pour subvenir à tous les besoins de cette famille.

Cairo, 28 août.—L'archevêque catholique de St. Louis, par une lettre circulaire, enjoint aux membres de son clergé de ne pas prêter serment à la nouvelle constitution d'Etat qui est contraire à la liberté ecclésiastique.

Une partie des Episcopaliens de St. Louis, les Presbytériens, les Baptistes et Méthodistes s'opposent aussi avec beaucoup d'énergie au nouveau serment.

Nouvelles du Mexique.

Nous trouvons ce qui suit dans une correspondance de la Vera Cruz au *New York Herald*.

Señor J. M. Calvo, ministre des finances de Maximilien, informe les porteurs de bons Jecker qu'à partir du 20 il sera prêt à payer ces bons jusqu'à concurrence de $333,333, pourvu qu'ils soient présentés au Trésor avec une déduction de 66 2/3 pour cent.

Un courrier, arrivé le 13, a annoncé que la ville de Zongolica, Etat d'Orizaba, s'était prononcée contre l'empire. Toutes les forces impériales d'Orizaba sont parties pour attaquer Zongolica, et le peuple craint que pendant leur absence le parti libéral ne fasse un soulèvement contre l'empire.

Par l'*Estafette* qui se publie à Mexico, sous la direction du gouvernement, nous apprenons que les autorités sont résolues à envoyer un agent officiel au gouvernement à Washington, pour connaître l'attitude que les Etats-Unis comptent garder à l'égard du gouvernement mexicain, remarquant qu'un franc ennemi vaut mieux qu'un ami douteux.

Chaque vapeur français qui arrive amène de nouvelles portions des 100,000 hommes appelés par Napoléon.

L'ambassadeur de Maximilien en Europe est revenu par le steamer de la Havane à la Vera Cruz.

Les dernières nouvelles de Brownsville disent que le général Steele a donné à Cortina l'ordre de restituer à leurs légitimes propriétaires tous les chevaux et mulets qu'il a pris.

PROJETS BELLIQUEUX.—Le *World* et le *News* semblent avoir le monopole des confidences du gouvernement sur ses intentions belliqueuses. Le *News* s'est fait une spécialité de la guerre avec le Mexique. Voici le *World* qui nous annonce un conflit probable avec l'Espagne.

On n'a pas appris sans s'émouvoir dans les régions officielles de la capitale, les mouvements hostiles de l'Espagne contre St Domingue. On croit généralement que le gouvernement s'opposera par la voie diplomatique à toute tentative d'agression par l'Espagne et qu'il prendra peut-être des mesures plus efficaces pour protéger les Dominicains. La conduite du gouvernement espagnol envers St Domingue, au commencement de notre guerre civile, n'avait pas provoqué de protestations de la part des Etats-Unis, mais maintenant que la guerre civile est finie, il y a tout lieu de croire que toute nouvelle invasion d'une contrée amie par les forces de l'Espagne, ne serait pas tolérée par notre gouvernement.

LE DAILY NEWS.—M. Benjamin Wood, qui avait cédé sa place à M. John Mitchel, comme rédacteur en chef du *Daily News*, reparaît sur la brèche. Il déclare au public que "la guerre n'est pas finie et qu'il y a encore bien des combats à livrer, à propos de grandes questions et de puissants intérêts. Pour faire avec honneur les campagnes de l'avenir, il faut que les amis de la liberté et de la justice serrent les rangs et forment une solide phalange, que les sentinelles soient vigilantes et fidèles à leur poste."

—Nous lisons dans l'*Akhbar* du 27 juillet:

"Alger peut s'enorgueillir de renfermer depuis ce matin dans ses murs une *bachelière* ès-lettres.

"Mlle R......, qui se préparait à l'examen du baccalauréat, l'a passé ce matin avec un succès complet.

"On nous assure que Mlle R.... va suivre les cours de l'école de médecine et qu'elle a l'intention d'exercer plus tard la profession de médecin."

LE MASSACRE DES INDIENS.

Nous trouvons dans la *Gazette* de Cincinnati le témoignage officiel suivant à propos du massacre d'Indiens inoffensifs par le colonel Chivington:

Fort Lyons, Colorado.

"A comparu devant moi le lieutenant James Olney, du premier escadron de cavalerie du Colorado. Après avoir prêté serment, il a déclaré et signé ce qui suit:

"J'ai été présent au massacre des Indiens à Sand Creek par le colonel Chivington. Pendant le massacre, j'ai vu trois femmes et cinq enfants prisonniers aux mains de quelques soldats. Tandis qu'on les emmenait, le lieutenant Harry Richmond s'est approché d'eux, et a tué et scalpé les trois femmes et les cinq enfants, au moment où ils demandaient grâce. Les soldats considéraient le tout de sang froid.—*James Olney.*

"CHARLES WHEELER, adjudant."

FRANCE.

L'empereur Napoléon III a quitté Plombières le 9 août pour se rendre au camp de Châlons. Sur le parcours S. M. s'est arrêtée à Remiremont, à Epinal et à Nancy pour recevoir les autorités. Une foule immense était portée spontanément aux environs des gares pour acclamer l'empereur. A Nancy, le train impérial a été couvert de fleurs lancées des maisons et des quais longeant la voie, dans la traversée des faubourgs.

A son arrivée à Mourmelon, à 5 heures, Sa Majesté a été reçue par S. E. le maréchal Niel, commandant en chef, à la tête de son état-major. L'empereur est monté immédiatement à cheval pour se rendre au quartier impérial.

En traversant la double haie de troupes de toutes armes formées sur son passage, Sa Majesté a reçu l'accueil le plus sympathique et le plus chaleureux. Pendant son séjour au camp, qui sera de quelque durée, l'empereur est accompagné des généraux de division Lebœuf, Fleury, et des généraux de brigade Castelnau, Comte Lepic.

Le maréchal Randon était également au camp de Châlons, et Abd-el-Kader devait s'y rendre. On supposait que l'empereur partirait le 20 pour Biarritz.

A propos de la fête du 15 août, le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante:

Paris, 10 août 1865.

Monsieur le préfet, dans peu de jours les populations salueront de nouveau la fête de l'empereur. Elles attendent impatiemment cet anniversaire national, dans lequel la France entière aime à manifester avec tout l'élan de sa reconnaissance, l'attachement qu'elle a voué à son souverain et à la dynastie glorieuse de Napoléon.

Préparez, monsieur le préfet, l'organisation de cette fête. Pour qu'elle réponde aux sentiments du pays, concertez-vous avec les diverses autorités de votre département. Arrêtez ensemble le programme des cérémonies officielles et des réjouissances publiques. Je vous recommande surtout d'appeler l'attention des administrations municipales sur les secours à distribuer aux indigents, car le meilleur moyen de toucher le cœur de l'empereur est de secourir la misère et de soulager l'infortune.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
LA VALETTE.

Une circulaire analogue a été adressée aux évêques.

LES ELECTIONS MUNICIPALES
En France.

Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante:

Paris, le 1 août 1865.

Monsieur le préfet,

Les élections municipales sont terminées, les communes de l'empire ont renouvelé leurs conseils, et le pays peut, dès à présent, apprécier quel a été le caractère général de cette importante expression du suffrage universel.

Fidèle à la règle qu'elle s'est tracée, l'administration s'est appliquée à maintenir sur tous les points la régularité et la sincérité du vote. Toutes les fois que des questions douteuses se sont élevées, elle n'a pas hésité à les trancher dans le sens de l'exercice le plus large du droit électoral; partout les citoyens ont pu, avec une entière indépendance, produire leurs candidatures, former leurs listes, distribuer leurs bulletins, partout les facilités qui pouvaient se concilier avec le respect de la loi leur ont été loyalement assurées.

Le pays a répondu, par son attitude et par ses votes, à la légitime attente du gouvernement. Les élections se sont faites avec un calme admirable, aucun désordre n'a nécessité l'emploi de la force publique pour assurer l'exécution de la loi, ou pour protéger le fonctionnement paisible du suffrage.

En présence de l'épreuve qui vient de s'accomplir, et à laquelle le pays entier a pris part, lorsqu'un même jour on a vu, dans 37,000 communes, plusieurs millions de citoyens se porter au scrutin pour élire leurs mandataires, sans que la violence ou la corruption soit venue altérer cette lutte pacifique et loyale, le gouvernement de l'empereur a le droit de se réjouir, il peut proclamer, avec un juste orgueil, que la France vit et marche sous l'égide de ces deux principes qui lui ont toujours été si chers: l'ordre et la liberté.

Mais le fait dont je me plais particulièrement à me féliciter avec vous, monsieur le préfet, ainsi que je tiens à signaler, à tous et qui a le plus profondément touché le cœur de l'empereur, c'est que ce calme extérieur n'a été que l'expression du sentiment de concorde qui, à considérer les élections dans leur ensemble, en a été le trait distinctif.

Un vif désir de conciliation, inspiré par ce bon sens pratique qui domine les théories, a, dans la presque unanimité des communes, guidé les choix sur lesquels se sont réunies les préférences électorales. Si, sur quelques points, des esprits ardents, plus enclins à abuser de la liberté qu'à en seconder le progrès paisible et régulier, ont essayé de fausser le sens de nos institutions et d'entraîner les électeurs sur le terrain politique, ces tentatives sont restées isolées et presque toujours ont été frappées d'impuissance.

Partout ailleurs, le débat s'est maintenu dans la sphère des intérêts municipaux, et, malgré la vivacité des dissidences locales, on a vu les électeurs se rapprocher, on les a vus s'offrir et se concéder des transactions réciproques qui ont souvent rallié à une même liste, représentation équitable de tous les intérêts, les opinions d'abord divergentes. Cette tendance à l'accord, par le sacrifice mutuel des prétentions exclusives, a été le caractère et restera l'honneur des élections de 1865.

Usant de leur droit de citoyens, auquel venait s'ajouter pour eux l'autorité des services rendus, les maires et les adjoints se sont présentés au suffrage des électeurs et leur ont proposé des listes de vote. Il n'a fallu rien moins que l'entraînement de la polémique pour qu'on en soit venu à leur contester l'exercice d'une faculté aussi légitime, que le gouvernement n'avait ni le droit, ni le désir de leur refuser. Mais le pays a pris soin de répondre: dans les chefs-lieux de département, 8 maires seuls n'ont pas été élus; dans les chefs lieux d'arrondissement, 233 ont été élus, 23 seulement écartés; enfin dans les chefs-lieux de canton, en regard de 1,953 maires élus, on n'en compte que 216 qui n'aient pas réuni un nombre de voix suffisant.

Je ne cite que les grands centres; dans le reste de l'empire, la proportion est encore supérieure aux résultats que j'indique. C'est ainsi que, dans l'immense majorité des communes, les électeurs, en maintenant ou en faisant entrer les maires dans le sein du conseil municipal, ont ratifié pour le passé, et devancé pour l'avenir le choix du gouvernement.

Le plus grand nombre des conseillers municipaux ont également obtenu le renouvellement de leur mandat. Dans quelques localités une part plus large a été faite à l'élément nouveau. Mais, ainsi que le rappelait ma circulaire du 28 juin dernier, les questions locales étaient seules en jeu dans ce débat; il ne saurait donc y avoir, aux yeux de ce gouvernement, ni vainqueurs ni vaincus.

Accueillons avec le même empressement les anciens et les nouveaux élus: les uns mettront au service des intérêts communaux une expérience déjà éprouvée; les autres appelés à leur tour à porter la responsabilité des affaires, se pénétreront des obligations qu'elle impose et des principes conservateurs qu'elle inspire. Que la pensée de conciliation qui a présidé aux élections leur survive et se perpétue parmi les conseillers municipaux!

Conviez-les tous, monsieur le préfet, tous sans exception, à s'unir pour défendre les intérêts de la commune dont ils sont désormais représentants, et à remplir ainsi les devoirs qu'ils ont contractés envers le pays et envers l'empereur.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
LA VALETTE.

—On lit dans le *Daily News* du 2 août:

"Encore une victime de la crinoline! Hier, M. Bedford a fait une enquête sur le corps de Jeanne Malford, âgée de dix-neuf ans. Jeudi soir, la crinoline de cette jeune fille a pris feu; elle a jeté aussitôt des cris affreux, et elle s'est précipitée dans la rue. La foule s'est amassée autour d'elle; bientôt la malheureuse s'est trouvée tellement enveloppée dans les flammes qu'il n'était plus possible de lui porter secours.

"Un membre du jury a fait la réflexion que la mode de la crinoline que les femmes continuent de porter, malgré tous les malheurs qu'elle a causés, est déplorable. Le coroner a ajouté: Malheureusement on ne parviendra pas à persuader aux femmes de s'abstenir de porter des crinolines. Le jury a rendu le verdict suivant: "Mort accidentelle par le feu."

NOUVELLES DE ROME.

Nous lisons dans un journal qui n'indique pas d'ailleurs la source à laquelle il puise ses rumeurs:

On fait en ce moment grand bruit dans le monde religieux d'une mesure extraordinaire que préparerait Pie IX. Cette mesure serait d'une gravité et d'une importance telles qu'une feuille religieuse déclare que de pareils actes pontificaux ne peuvent être, avant leur éclosion dernière, confiés à la publicité des journaux. Vous vous imaginez quels thèmes on a fait sur cette annonce solennelle. Les uns disent qu'il s'agit simplement d'une allocution pontificale, et ils s'appuient sur ce fait que monseigneur Pacifici, le rédacteur habituel des discours que prononce Pie IX, est très affairé en ce moment. Si cette version était vraie, il faudrait s'attendre dans le prochain consistoire à une virulente sortie du Souverain Pontife. D'autres prétendent savoir qu'il s'agit d'un second tome de la fameuse encyclique, d'une bulle solennelle enfin, qui irait plus loin encore que le terrible *syllabus* et qui proclamerait l'infaillibilité doctrinale du Souverain Pontife et en ferait un dogme, exactement comme on l'a fait de l'Immaculée Conception.

D'autres veulent que Pie IX, acculé dans une impasse, voyant arriver le moment fatal de la convention du 15 septembre, se soit déterminé à une résolution héroïque. A l'exemple du pape Célestin, prédécesseur du fameux Boniface VIII, il abdiquerait le pouvoir pontifical, afin que son successeur, nommé de son vivant et sous ses yeux, ne fût lié par aucun serment comme il l'est lui-même, touchant les biens de l'Eglise.

Enfin, merveille des merveilles! le choix du Souverain-Pontife pour un successeur serait pleinement arrêté. Il ne donnerait même sa démission qu'après une promesse secrète, signée de chaque membre du Sacré Collége, que les voix se porteront, devinez sur qui? sur une illustration laïque de notre époque, dont on ferait séance tenante un prêtre et un évêque. Ce qui est certain, après ces bizarres hypothèses, ce qui est avoué des feuilles religieuses elles-mêmes, et nous le trouvons textuellement dans l'une des plus ardentes, dans l'*Union de l'Ouest*, c'est que tout le monde à Rome s'attend à de graves événements. Pie IX laisse échapper fréquemment quelques mots sur les éventualités qui s'approchent. En sortant de son oratoire, ses prélats familiers recueillent toujours des indices qui prouvent qu'il ne se fait plus d'illusions sur l'avenir.

FAITS DIVERS.

—La *Gazette de France* publie sur les causes du choléra une lettre de son correspondant d'Alexandrie, en date du 15 juillet.

Le correspondant attribue l'épidémie, non seulement à l'imprévoyance des autorités, qui, cette année, ont laissé débarquer à Suez, pour passer par le Caire et Alexandrie, les pèlerins musulmans revenant de la Mecque, à peu près tous malades, emportant des germes de peste ou de choléra, au lieu de les faire voyager, comme autrefois, par le désert, il signale une autre cause puissante de mortalité résultant de l'épizootie qui a ravagé le pays l'année dernière.

Figurez-vous, dit le correspondant de la *Gazette*, figurez-vous qu'il est mort en Egypte, dans l'espace de quelques mois, huit cent mille bœufs et tant de moutons, chèvres, chameaux, &c...... Les trois quarts de ces animaux ont été jetés dans le Nil, dont l'eau est l'unique boisson, car, à la fontaine de Moïse exceptée, il n'y a pas une seule source en Egypte.

Au mois d'octobre dernier, les chiens passaient à Damiette d'une rive à l'autre du Nil (8 à 900 mètres environ) sans se mouiller les pattes sur un pont formé des cadavres des bestiaux. Des agents de la Compagnie de l'isthme de Suez m'ont affirmé qu'il leur était impossible d'empêcher les fellahs d'encombrer d'animaux morts leur canal d'eau douce. Le gouvernement égyptien n'ayant pas pris lui-même des mesures à cet égard, leur autorité se trouvait paralysée et les fellahs aimaient mieux recevoir de temps à autre quelques coups de courbache, dont ils se font honneur quand c'est un chrétien qui les donne, que de creuser une fosse de quelques pieds pour y mettre les animaux morts de la maladie.

Nous détachons encore de cette lettre les deux passages suivants:

Dans la journée du 26 juin, il a régné sur la ville une chaleur de plomb, toutes les volailles ont été asphyxiées dans les basses-cours, et on a constaté dans Alexandrie pendant cette journée le décès de [illegible] personnes.

Il y a huit jours un navire autrichien partait pour la Syrie avec 500 passagers malades et [illegible]. Avant d'arriver, on a été obligé de jeter 150 de ces malheureux à la mer, et on n'a voulu recevoir le reste dans aucun port.

—On a longuement discuté pour savoir quelles étaient les causes immédiates du choléra. Ces causes étaient-elles dans l'air? Des médecins distingués ont soutenu l'affirmative, et l'*Europe* assure qu'une expérience vient d'être faite en Egypte qui semblerait confirmer cette opinion. "On a, dit ce journal, enlevé deux ballons; un au dessus d'Alexandrie, un autre au dessus d'un village de l'isthme où le choléra n'avait pas fait son apparition. Au dessous de ces ballons étaient attachées deux parties de viande provenant d'un même bœuf parfaitement sain. On a laissé séjourner ces deux ballons un certain temps dans l'air, lorsqu'on les a fait redescendre, le quartier de viande qui était suspendu au dessus d'Alexandrie était complètement gâté, celui qui était resté suspendu au dessus du village épargné par le choléra était complètement sain.

—L'*Albion* raconte la fin déplorable d'une dame brûlée vivante à la gare du chemin de fer de Liverpool.

"Mme Piggott, femme d'un inspecteur de chemin de fer, demeurant à Londres, se trouvait à la gare de Liverpool avec ses enfants devant une cheminée pour se réchauffer; sa robe, trop étendue par l'effet d'une crinoline, prit feu. Mme Piggott s'était assise dans le jardin contigu à la gare, enveloppée de flammes et suivie de ses enfants.

"Un inspecteur de chemin de fer, qui la vit dans ce triste état, s'empressa de la couvrir d'un paillasson pour pouvoir éteindre le feu. Ses enfants ôtèrent leurs châles et en couvrirent leur mère en jetant des cris terribles, et s'adressant à l'inspecteur: "Sauvez-la! sauvez-la!" lui disaient-ils. Mme Piggott criait aussi d'une voix déchirante: "Sauvez-moi! Pour Dieu! ne me laissez pas mourir, sauvez-moi!"

"Les enfants s'attachaient à l'inspecteur, le suppliant de sauver leur mère qui se débattait dans d'atroces souffrances. L'inspecteur la saisit par les bras et lutta avec elle pour la coucher à terre; mais cette malheureuse femme, dans son agonie, résistait fortement, et la chair se détachait de ses bras!..... Le feu était si vif que les habits de l'inspecteur furent brûlés et sa poitrine et ses bras étaient couverts de brûlures; son chapeau de paille et ses cheveux sont brûlés.

"Au premier moment, l'inspecteur avait appelé un policeman à son secours. Ce policeman était à la porte du jardin. "Au nom du ciel! lui avait-il dit, secourez-nous! cette femme se meurt!" Mais le policeman n'était [illegible]. L'inspecteur avait pu arrêter le feu qui brûlait le corsage de la robe, mais il n'avait pu en faire autant de la robe et des jupons, les cercles en fer de la crinoline, en brûlant ses mains, l'en avait empêché. Un sergent de police, attiré par les cris des enfants, arriva et aida l'inspecteur à éteindre le feu entièrement.

"Transportée à l'hôpital, Mme Piggott a déclaré que c'était pendant qu'elle était assise près du feu avec son enfant, un jeune garçon de cinq ans, que sa robe s'était approchée de la grille, et s'était enflammée. Cette malheureuse dame est morte quelques instants après avoir fait cette déclaration. Son enfant, qui a reçu de nombreuses brûlures, a été porté également à l'hôpital avec sa mère; on espérait le sauver."

—Le *Journal du Loiret* raconte que la ménagerie de Mr Schmidt a fait une grande perte à son passage à Saumur. L'éléphant qui en faisait partie, Miss Fanny est morte; on la disait âgée de cent trente ans.

Quelques jours après la perte de Miss Fanny, la ménagerie a été le théâtre d'une scène terrible. Le hardi dompteur était dans la grande cage avec un lion et une hyène. Après leur avoir fait exécuter plusieurs exercices, il donna, suivant l'usage, de la viande à ses deux animaux. Tout à coup, le lion, animé par l'odeur de la chair, se précipita sur la hyène, la renversa et la mordit au cou. Les instincts sauvages du roi du désert se manifestèrent aussitôt; plus le sang coulait, plus il semblait s'animer; son regard sinistre inspirait les craintes les plus sérieuses pour M. Schmidt.

Celui-ci ne perdit pas un instant son sang-froid. Les coups de cravache furent le premier moyen qu'il employa. Bientôt on lui passa un revolver; il déchargea plusieurs coups sur le lion, qui ne s'en émut nullement; il tenait toujours entre les dents sa victime, qui paraissait presque sans vie.

Un grand trouble régnait dans la loge, les femmes pleuraient, tout ce tapage excitait peut-être le lion.

Le personnel de la ménagerie se réunit autour de la cage; ils passèrent un croc à M. Schmidt qui le lui fit pénétrer fort avant dans la gueule du lion, tandis que d'autres le frappaient à coups redoublés à travers les barreaux. L'animal céda alors à la douleur, et se précipita sur ses barreaux. Mr Schmidt saisit cet instant pour se retirer, entraînant avec lui la hyène dans une cage voisine. Aussitôt une trappe les sépara du lion. Il était temps; car déjà furieux il se retournait, et la gueule en sang, se précipitait sur cette trappe.

Mr Schmidt s'est montré aux spectateurs; il a reçu les félicitations et les encouragements les plus flatteurs; mais il était pâle et couvert de sang.

La hyène est grièvement blessée.

PAR LE TELEGRAPHE.
DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

New York, 4 septembre.—Or 144 1/8. Coton ouvert à 43 cents.

Memphis, 4 septembre.—Le steamer Missouri est arrivé de la Nouvelle Orléans avec 200 balles de coton pour St Louis.

Il y a 10 pieds d'eau dans le chenal à Cairo. Le coton se vend ici à 36 cents. Marché languissant.

CIGARES DE LA HAVANE—M. A. H. D'Meza vient de recevoir un grand choix de cigares et de cigarettes de la Havane—Voir l'annonce.

DAMES-JEANNES ALLEMANDES—A vendre par M. R. K. Castendyk, No 111 rue Gravier.

Vin, Vermouth et absinthe—A vendre par OSCAR MERCIER & CIE, 42 et 44, Vieille Levée. Voir l'annonce.

Vins, Saucissons, etc—Voir l'annonce de A. ROCHEREAU & CIE, 16 et 18, St-Louis, qui ont reçu de Bordeaux par le navire *Graham's Polley* un grand envoi de comestibles et de vins.

CHRONIQUE LOCALE

TEMPERATURE.

THERMOMETRE DE C. ROMANEL, OPTICIEN, *No 46, rue de Chartres.*

5 septembre 1865	Fahrenheit.	Centigrade.
6 heures du matin	75	[illegible]
midi	77	25
3 heures du soir	76	24 1/2
6 heures....do	76	24 1/2

DEVANT LA PREMIÈRE COUR—Kate Smith demeure à l'angle des rues Remparts et Conti, [illegible] de la probité de sa personne. Les circonstances ayant exigé qu'elle allât en ville, elle confia les clés de sa maison à Marie Potter, son, persuadée que ses objets y resteraient parfaitement bien gardés pendant son absence. Elle se trompait, car à son retour elle s'aperçut que son buffet était beaucoup moins plein qu'à son départ et que des rideaux avaient [illegible] disparu de son armoire. L'intervention de la police devint nécessaire; on procéda aux perquisitions et Kate eut la douleur d'apprendre que l'infidèle Marie avait engagé ces articles, que l'autre avait déposés chez des voisins de [illegible] qui ont été appelés comme témoins. L'affaire a été envoyée devant la Première Cour de District.

—Wm Barrell que Jean Fondard accuse de vol de chemises, a été envoyé devant le même tribunal.

—Jules Pejano, homme de couleur, a été envoyé devant le même tribunal. M. Henry Pechard l'accuse d'avoir, le [illegible] août, enlevé de son coffre fort, dans le magasin No 131 de la rue des Remparts, une somme de [illegible] cent cinquante piastres. Pejano reconnu [illegible] culpabilité.

ENREGISTRÉS ET AMENDÉS.—Le nombre de votants enregistrés était, hier après-midi, à deux heures et demie, de 5,[illegible]; celui des amendés, de 2,417.

ENQUÊTE.—Le coroner a pratiqué l'enquête du cadavre d'un homme de couleur qui flottait dans le fleuve, au pied de la rue Denis.

Le défunt est inconnu. On a su qu'il était tombé à l'eau, en débarquant le bateau à vapeur *Vigo*.

Bulletin Financier.

Mardi soir, 5 septembre.

Une forte pluie qui a commencé à deux heures du matin et duré deux heures, a fait suspendre les opérations du dehors. Il y a eu cependant, demande de coton, et les ventes se sont élevées à 500 balles. Les transactions d'hier ont été plus fortes qu'on ne le croyait; elles ont atteint le chiffre de 3,800 balles. Un seul acheteur en avait pris 300 et un autre 100 de plus. Le marché reste ferme. L'augmentation du nombre de steamers et [illegible] sont de nature à stimuler la demande; [illegible] l'article.

Malgré le mauvais temps et les sommes considérables qui nous sont arrivées de New York, l'or qui a ouvert à 144 3/4 à 144 1/2, après s'être vendu à 143 3/4 à 145, a fermé à 144 1/4 à 144 1/2 contre 143 1/2 hier soir. Les ventes comprennent $2,500 à 144; $1,000, $10,000 et $30,000 à 144 1/4; $1,500, $5,000 et $15,000 en trois sommes, à 144 1/2; $2,000 à 144 3/4, $1,500 et $6,500 à 145. Il a été reçu de New York $380,883 — $50,000 par l'*Atlantic* et $250,883 par le *North Star*—ce qui, ajouté à ce qu'ont porté le *Geo Cromwell* et le *United States*, forme un total de $1,184,589 80.

On n'a pas annoncé de ventes d'argent [illegible].

Il ne s'est point vendu de piastres mexicaines.

Le change étranger s'est maintenu aux cours antérieurs. Les ventes de sterling embrassent 20,000 et 25,000 livres dont 3,000 en traites commerciales, au trois mois, à 151 1/2, 5,000 livres en traites commerciales, à 151 3/4, 6,000 livres de [illegible] à 152 1/2 et [illegible], 12,000 et 1,500 de première classe à 154, et une autre traite au même taux.—Il s'est vendu 300,000 francs, en traites particulières à 3.67 1/2, 3.70 et 3.72 1/2—Nous cotons le sterling à 151 à 154 celui des particuliers et 151 1/2 à 155 et 156 celui des banques; le change sur France, à 3.65 à 3.75 le premier et 3.85 le second.

Le change sur le Nord est encore quelque peu irrégulier. Les banques et les courtiers ont tiré sur New York à 5/8, 3/4, 13/16 et 7/8 d'escompte. La demande [illegible] dans les comptoirs.—Au dehors, le change à vue sur New York a passé à 7/8 d'escompte et il s'est vendu $60,000 à 1, y compris $35,000 en traites; $10,000 à six jours de vue à 1 1/2 et $5,000 à trente jours à 3.

Il ne s'est vendu ni actions ni bons de la ville; ces derniers sont cotés à 67 à 70 les [illegible] et 67 à 69 les émissions en faveur de chemins de fer.

Les billets de banque ont trouvé peu d'acheteurs et rien n'indique un changement dans les prix. Nous cotons les billets de la banque de l'Etat de la Louisiane à 59 1/2 cents à la piastre; 7,000 de la banque de la Louisiane à 38 1/2; $3,000 par la banque de la Nlle Orléans à 68 3/4 et $[illegible],000 de la banque de l'Union à 79. Quelques billets de la banque du Crescent ont rapporté 83. Nous cotons les billets de la banque de la Louisiane à 38 à 40 cents, ceux de la banque de l'Etat de la Louisiane à 56 à 60, dont une vente s'est faite à 68 1/2, ceux de la banque de la Nlle Orléans à 68 à 70, ceux de la banque des Marchands à 60 à 63; ceux de la banque de l'Union à 77 1/2 à 81, ceux de la banque du Crescent à 77 1/2 à 83.

MARCHE AUX BESTIAUX

[illegible]

Arrivés hier, 479 bœufs du Texas, [illegible] bœufs de l'Ouest, [illegible]

Bœufs de l'Ouest, 1re qualité, par tête	[illegible]
Bœufs de l'Ouest, 2me qualité, par tête	[illegible]
Bœufs de l'Ouest, 3me qualité, par tête	[illegible]
Bœufs du Texas, 1re qualité, par tête	[illegible]
Bœufs du Texas, 2me qualité, par tête	[illegible]
Bœufs du Texas, 3me qualité, par tête	[illegible]
Cochons, par liv.	[illegible]
Moutons, par tête	[illegible]
Veaux, par tête	[illegible]
Vaches à lait, par tête	[illegible]
Veaux de lait	[illegible]

Décédée, le 3 septembre, à la Paroisse Ascension, ODILE THIBAUT, âgée de 14 mois.

Septième CLUB représentatif démocrate national du Troisième District.

Ce Club se réunira MERCREDI, 6 du courant, à sept heures du soir, [illegible]. L'assistance est requise.

AUGUSTIN VIAVANT, président.
A. D. MORIN, secrétaire [illegible].

PARTI DEMOCRATE CONSERVATEUR.
Club du 5me District Représentatif.

Ce club se réunira au coin de l'Opéra, au coin des rues Toulouse et Bourbon, MERCREDI, 6 du courant, à sept heures du soir. Les membres et les citoyens en général sont instamment priés d'y assister, attendu que des affaires importantes doivent être traitées.

Par ordre, GEO. CLARK, Président.
O. R. DE BLANC, Secrétaire.

DISCIPLES DE BERANGER!

MM. les membres sont priés de vouloir bien venir à une ASSEMBLEE GENERALE de grande importance, qui aura lieu JEUDI, 7 septembre, à huit heures précises.

A. E. LAMARRE, Assistant Secrétaire. 6 sept—2

Disciples de Béranger.

MM. les Sociétaires sont prévenus que [illegible] BUREAU [illegible]. E. B. LAMARRE, secrét. [illegible]

Société Suisse de Bienfaisance et d'Assistance mutuelle.

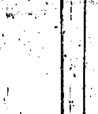

Les membres sont avertis que [illegible] HARPENBOURG a été [illegible] de la Société [illegible].

GEORGE BAER [illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE, *Mardi soir, 5 septembre.*

COTON—La forte pluie et le vent qui ont duré jusqu'à une heure assez avancée de l'après midi ont empêché le mouvement d'avoir lieu au dehors, et les ventes de coton se sont bornées à 500 balles qui ont été prises par six acheteurs à des prix pleins. Les fortes transactions qui ont eu lieu hier, et qui ont atteint le chiffre de 3800 balles—y compris 400 balles ajoutées au montant rapporté—ont tellement épuisé le stock à vendre, que, jusqu'à ce que de nouvelles listes soient ouvertes les acheteurs n'auront pour opérer qu'une bien faible latitude. Nous ne voyons cependant rien qui puisse nous porter à changer nos cotes et nous reproduirons comme suit nos chiffres d'hier: Ordinary 32 à 35 cts, good ordinary 37 à 39, low middling 40 à 42, middling 43 à 45.

ETAT DU COTON

Stock en mains le 31 août 1865....balles		83239
Reçu aujourd'hui	1508	
précédemment	12816	14324
		97563
Exporté aujourd'hui	1146	
précédemment	8569	9705
Stock en mains et à bord des navires non expédiés		87858

SUCRE ET MELASSE—Nous avons encore à signaler un marché fort calme. Quelques boucauts de sucre seulement ont été vendus en détail aux prix antérieurs; le sucre commun de la Louisiane se vend 11 à 11½ cts, le bon commun 11½ à 12½ cts, le bon 13 à 13¼, le fully fair 15¼ cts, le prime 16½ à 17, le jaune clarifié 18½ à 20 cts, le blanc de 20 cts et le good fair à fully fair, de Cuba, 13 7/8 à 14¼ cts la livre.—Nous sommes informés qu'il ne s'est fait, de mélasse, que pour quelques personnes engagées par contrat à pourvoir aux besoins du gouvernement. Nous avons entendu parler d'une vente de mélasse nouvelle récolte, de Cuba, qui aurait eu lieu aujourd'hui à des conditions privées. Les détails de toutes les ventes de mélasse qui ont eu lieu ces jours derniers, ont été strictement supprimés.

PRODUITS DE L'OUEST.—Nous avons avancé hier que le marché était bien pourvu de produits, que les approvisionnements de ces différents articles s'accumulaient aussi bientôt et que la demande en était tout à fait locale et pour des prix dépréciés—le fait est le même aujourd'hui. La pluie qui a régné sans cesse, pendant presque toute la journée, a totalement arrêté le mouvement au dehors. Nous n'avons conséquemment à rapporter aucune vente—valant la peine d'être citée—de produits de l'Ouest de quelque espèce que ce puisse être. Il s'est fait quelques petites ventes en détail et en magasin de whisky rectifié à $2 27½ à $2 30 le gallon. Hier, sans avis préalable 440 barils d'extra de choix se sont vendus à des conditions privées.

CAFE—Un lot de 40 sacs de Rio good fair a été vendu à 31½ cts la livre. L'approvisionnement de cet article est rond et la demande est bornée à de petits lots pour l'Alabama et le Texas.

FRET—Nous avons encore à parler d'un marché calme, la place disponible pour le fret est non engagé étant considérable tant sur les steamers que sur les navires à voiles, et en outre, il y a peu de poids d'offert pour le dehors. Aujourd'hui, les taux demandés sur les steamships pour New York étaient de 3/4 à 7/8 et 1 c par livre de coton; sur navires à voiles ½ et ¾ par livre. Les navires à voiles pour Liverpool demandent ¾ à 7/8 pour le Havre 1¼ à 1½ la livre.

L. E. POTHIER,
63 .... Vieille Levée 63
6 sept—1 m   Entre Conti et Bienville.

VINS, CHAMPAGNE, SARDINES, &c.

CENT SOIXANTE barriques VIN, bon ordinaire; [illegible] caisses VIN [illegible]; 100 caisses SARDINES, ½ et ¼ de boîtes; 50 paniers CHAMPAGNE Black Seal; 50 balles BOUCHONS No 7 [illegible]; 100 paniers BOUTEILLES à vin; 40 caisses VERMOUTH, [illegible] qualité; 40 paniers CHAMPAGNE E. Lemoine Fils. En débarquement du navire Graham's Polley, de Bordeaux, et à vendre par

OSCAR MERCIER & CO. 42 et 44 Vieille Levée. Sept—6.

VIN, VERMOUTH, ABSINTHE.

CENT caisses VERMOUTH; 200 do VIN ROUGE; 10 barriques VIN ROUGE; 25 caisses ABSINTHE.
A vendre par OSCAR MERCIER & Co. 42 et 44 Vieille Levée.

FONDERIE DE LEEDS.
(Etablie en 1825.)
AU COIN DES RUES DELORD ET FOUCHER.

Nous avons l'honneur d'annoncer à nos amis et au public que nous sommes maintenant prêts—COMME PAR LE PASSÉ—à faire des machines à vapeur, des bouilloires, des moulins à sucre, des chaudières à sucre, des machines à décortiquer, des moulins à scie, des presses à coton, des vis en fer, des fourneaux, des barres de grils, toutes sortes d'ouvrages pour habitations et bateaux à vapeur ET TOUTES LES MACHINES DONT LE SUD A BESOIN.

LEEDS & Co.

En débarquement, du navire Graham's Polley, de Bordeaux—

Vins rouges.
100 barriques Château Margaux; 50 do Ste Foy; 50 do St Emilion [illegible]; 150 caisses St Louis [illegible] Pierre Vinard & Co.

Eau de vie.
[illegible] quarts pipes de cognac Pellevoisin.

Sardines à l'huile.
[illegible] caisses ½ et ¼ boîtes de la marque [illegible] de Bordeaux.

Conserves alimentaires.
10 caisses de petits pois au naturel; [illegible]

A vendre par E. BAILLY BLANCHARD Jr., 38 et 40 Vieille Levée. 5 sept—10

A LOUER.
La moitié d'une maison basse, composée de 2 chambres et un cabinet, l'usage de la cour et une chambre de domestique. S'adresser 131, rue St Pierre, près Bourgogne. 5 sept—3

AVIS.
Les personnes qui ont des réclamations à faire valoir contre la succession de Marcelite Chenal et de sa femme, Odile Aubert, sont priées de présenter leurs réclamations immédiatement au soussigné.
Z. ROBERT. Avocat des successeurs, Passage de la Bourse. Sept—27

ASSOCIATION DES ENFANTS DE MARIE.
CETTE Association a pour but de venir en aide aux pauvres veuves et orphelins qu'a faits la guerre.—Vendredi prochain, 8 de ce mois, M. l'abbé Turgis, directeur de l'œuvre des Enfants de Marie, célébrera une messe à 7 heures à la Cathédrale. Tous les sociétaires doivent y assister.

AVIS AU PUBLIC.
Succession de Auguste Voisin.
LE public est prévenu de ne pas négocier un billet de la somme de [illegible] cent soixante cinq piastres ($1,465) payable en mai 1866 et souscrit par GIRARD & Cie, de la Nouvelle Orléans, à l'ordre de feu Auguste Voisin, de la paroisse St. Jacques, [illegible]. Sept—1m

A LOUER
L'HOTEL D'ORLEANS, situé rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse, contenant 60 chambres. Conditions libérales.
S'adresser à A. ROCHEREAU & CO, Nos 16 et 18 rue St Louis. 22 août—15

DEMANDE D'EMPLOI.
UN jeune homme parlant français et anglais, au courant des affaires de la place et ayant résidé dans la ville, désirerait trouver un emploi de teneur de livres ou commis d'entrée. Il a des prétentions modérées pour un emploi permanent et peut fournir les meilleures recommandations. S'adresser, par lettre, à E. A., au bureau de l'Abeille. 5 sept—3

Vins, Saucissons, etc.
EN débarquement du navire Graham's Polley, de Bordeaux, et à vendre par A. ROCHEREAU & Co., Nos 16 et 18, rue St Louis:
100 barriques vin rouge St-Loubès, [illegible]; do Côtes de Bourg, [illegible]; 25 barriques vin rouge St Emilion [illegible]; 50 barriques vin rouge [illegible], A. Bénard & Co.; [illegible] caisses Médoc; 50 paniers champagne Krug & Co.; [illegible] saucissons de Lyon.

CIGARES DE LA HAVANE.
CENT VINGT CINQ MILLE cigares de choix de la Havane—Brevas, Media Regalia, Conchas, Londres, &c, &c.
25,000 paquets de cigarettes de la célèbre marque [illegible]. A vendre par A. H. D'MEZA, Bureau, rue St Louis, No 16. Sept—15

Dame-jeannes allemandes.
DAME-JEANNES allemandes de toutes grandeurs, [illegible] en magasin et à vendre par
R. K. CASTENDYK, Rue Gravier, No 111. Sept—1m

SALON D'HUITRES et RESTAURANT DE FRANK.
RUE D'ORLEANS, entre les rues Royale et Bourbon, en face du Théâtre d'Orléans.
[illegible] FRANK KLEIN. [illegible] Sept—1m

Académie de Musique.
RUE ST-CHARLES.
SPALDING, ROGERS & BIDWELL—Propriétaires.
MERCREDI soir, 6 septembre,
GRANDE REPRESENTATION
A la demande du public, le drame CHIMNEY CORNER—Peter Probity ..... E. H. Varney.
DANSE .... Mlle L. [illegible]
Le spectacle se terminera par la comédie THE MILLER OF WHETSTONE.
Kate Greenway ...... Mlle [illegible]
On demande des [illegible]. S'adresser au Théâtre, de dix heures à une heure.
Les portes s'ouvrent à 7 heures et quart et la toile se lève à huit heures moins un quart.

JULES LEAUMONT. EMILE REYNES.
LEAUMONT & REYNES,
Courtiers de change,
BILLETS, ACTIONS, SCRIPS, &c.
Rue Carondelet, No 20.
5 sep—1m

SINGE PERDU.
PERDU dans la soirée du 2 de ce mois, un jeune SINGE, de petite taille et de couleur grise cendrée, ayant au cou un bout de ruban et un bout de corde. Il est très doux et familier. Il s'est échappé de la rue de Chartres, entre Toulouse et St. Louis, et s'est réfugié dans l'hôtel St. Louis.
La personne qui le ramènera chez le soussigné recevra une récompense libérale. JEAN OURCADE, rue de Chartres. 5 sept—3

CHIEN PERDU.
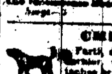
Parti du Port du Bayou, le 29 du mois dernier, un chien [illegible], blanc, avec des taches brunes, répondant au nom de [illegible], ayant une queue très courte [illegible]. La personne qui le ramènera au propriétaire ou fera savoir où il se trouve, recevra une récompense libérale en s'adressant au jardin de [illegible], près le Port du Bayou.

DEMANDE DE PROFESSEUR.
UN Français possédant la langue allemande et l'espagnol, trouverait une place avantageuse (surtout s'il est bon musicien) en s'adressant au Rév. ALBERT LYON, aux soins de Mr Robt [illegible], rue du Camp Nos 15 et 18. On exigera des recommandations. 5 sept—3

J. A. BLAFFER & CO,
(Successeur de WM. MASSEY)
AGENTS pour la vente de l'ALE et du PORTER de Philadelphie, de MASSEY, COLLINS & CO. ALE, PORTER et CIDRE, par barrique, par baril ou par bouteille.
Magasin pour la vente en bouteille—Rue Bienville.
Dépôt—Rue de la Nouvelle Levée, No 52.
Les ordres pour expéditions sont remplis avec diligence. Sept—1m

A VENDRE.
UN moulin à scie situé dans la Paroisse St. Jean-Baptiste, sur la propriété de M. Michel Cambre, à 45 milles de la Nlle-Orléans, rive gauche, avec tous les accessoires et un moulin ainsi que le terrain sur lequel il se trouve, et une maison de résidence. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux. Sept 5

EXCELLENTE OCCASION.
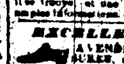
A VENDRE—UN MAGASIN DE CHAUSSURES, avec installations, &c—le fonds est au complet et en bon état. Le magasin est avantageusement situé et fait de très bonnes affaires au détail. [illegible] S'adresser, par lettre, à A., au bureau de l'Abeille.

WM. G. COYLE. J. U. WHITNEY.
W. G. COYLE & Co.,
MARCHANDS DE CHARBON,
142 .... Rue Gravier 142
Entre les rues Camp et St-Charles.
Sollicitent l'appui de leurs amis et du public qu'ils sont convaincus de pouvoir satisfaire. Sept—1m

AVIS.
LA maison commerciale de J. B. PLAUCHÉ & Co a été dissoute par la mort de J. B. Plauché Jr. Le soussigné, associé survivant, a été nommé par la Seconde Cour de District liquidateur des affaires de la dite maison. Son bureau est au No 11 rue de la Douane. Nlle Orléans, 2 septembre 1865. B. O. PLAUCHÉ.

AVIS.
Les soussignés ont formé une société sous la raison PLAUCHÉ & WILTZ, pour l'exercice de la vente des sucres, récoltes &c, et des affaires de commission en général. Leur bureau est au No 11 rue de la Douane.
B. O. PLAUCHÉ. P. S. WILTZ.
Nlle Orléans, 1 septembre 1865. Sept—6

Directory de la ville de la Nouvelle-Orléans, de Gardner, pour 1866.
LE propriétaire de ce Directory appelle de nouveau l'attention [illegible].
M. John Alston, l'ancien et habile employé du propriétaire, [illegible] Deuxième District, [illegible] Troisième District.
CHARLES GARDNER, Commercial Place No 3.

Amandes, figues, huiles &c.
EN débarquement des derniers steamers—[illegible] café Rio; 50 balles amandes [illegible] & Tarragone; 500 tambours figues de Smyrne; [illegible] et un grand assortiment de [illegible], raisins de Corinthe et Sultana, citrons de Leghorn, [illegible] &c.
A vendre par G. [illegible], 71 Vieille Levée.

E. MONTAGNE Jr.,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE,
RUE ST. LOUIS, No 21.
Sollicite respectueusement des consignations de VEAUX, LAINE, MOUSSE, CUIRS, VOLAILLES, toute espèce de produits de la campagne. Il remplira promptement tous les ordres pour provisions, groceries et autres articles. 1er sept—3m

Charbon. Charbon. Charbon.
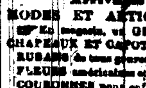
Le soussigné a l'honneur d'avertir ses amis et le public [illegible] je suis prêt à livrer en quantités [illegible] CHARBON Pittsburg propre, au plus bas prix du marché. [illegible]
C. A. MILTENBERGER, Rue du Camp, No 27. Sept—1m

CHARBON DE PITTSBURG ET BRIQUES A FEU DE LIVERPOOL.
A vendre par F. BERNARD. No 50, Passage de la Bourse, entre Douane et Bienville. 1er sept—1m

A LOUER IMMEDIATEMENT,
LE café et installations, au coin des rues Toulouse et Bourbon, attenant au Théâtre de l'Opéra.
Aussi—Le café à l'angle Sud-Ouest du même édifice. S'adresser au bureau du Théâtre ou à M. A. [illegible], au bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Union, au coin des rues Canal et St. Charles.

A. KELLER & JUL. [illegible],
Exchange Alley, No 10,
VIENNENT de recevoir un grand assortiment de MONTRES EN OR ET EN ARGENT, américaines, anglaises et suisses. Ils ont reçu également un assortiment complet de toute espèce de BIJOUTERIE FINE et de DIAMANTS. [illegible]

AVIS.
M. S. LOGAN, autrefois de la maison [illegible], prévient ses amis et clients qu'ils le trouveront au magasin de marchandises sèches de F. VAN BENTHUYSEN & Co., rue du Canal. Sept—1m

ARTICLES DE MODES.
Arrivages récents de
MODES ET ARTICLES EN PAILLE.
En magasin, un GRAND ASSORTIMENT de CHAPEAUX ET CAPOTTES, dernière nouveauté.
RUBANS de toutes largeurs et de toute nuance;
FLEURS américaines et françaises.
COURONNES pour enfants et mariées.
RUCHES, BLONDES, dentelles et anglaises.
CREPES, FRANGES, garnitures en jais, paille et verre, pour chapeaux, robes, &c.
Vendus aux prix les plus réduits du marché.
Les ordres de la campagne seront promptement exécutés.
W. DAUCHY, 74 Rue [illegible]

SALON DE [illegible].
101 ...... Rue St Charles 101
CET établissement, qui a été fermé pendant quelque temps pour cause de réparation, vient d'être ouvert. L'ancien propriétaire [illegible] la direction; il espère avoir l'appui de son ancienne clientèle.

A VENDRE
200 pièces COTONNADE [illegible] chez E. JACQUET, No 51, Vieille Levée. 21 août—1m

SAVON! SAVON!
A VENDRE par E. HESSE, No 3 rue Tchoupitoulas, PALM SOAP de A. BILLAUD, 40 livres à la caisse, savon de jolie apparence et de qualité supérieure.
MARSEILLES SOAP, 50 livres à la caisse, savon de qualité [illegible].
AUSSI—[illegible] caisses PALM SOAP, vieux et sec, [illegible] pour famille.
REMARQUE IMPORTANTE—Ces savons nettoient parfaitement sans détériorer le linge [illegible].

AVIS.
LES soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs amis de la ville et de la campagne qu'ils se sont établis à la Nouvelle Orléans, aux Nos 281 et 283 de la rue du [illegible], pour le commerce en gros de groceries et les affaires de commission. [illegible]
Le tabac, le sucre et la mélasse qui leur seront adressés seront protégés par une police d'assurance ouverte [illegible].
1 sept—1m   MASON, SANDERS & Co

SUCCESSION DE Mme ANTONIO FREITAS.
LES créanciers de la succession et de la communauté qui a existé entre M. et Mme Freitas, sont priés de présenter leurs comptes à [illegible], avocat de l'administrateur, dans les dix jours à compter de ce jour, à son bureau, Passage de la Bourse, entre Bienville et Douane.

CHANGEMENT DE LOCAL.
LE bureau de la Compagnie de steamers de l'Atlantique et du Mississippi a été transporté au No 104 de la RUE DE LA COMMUNE, [illegible].
30 août—1m   E. A. [illegible].

AVIS D'EXPRESS.
A. J. BALDWIN, de SOUTH LOUISIANA EXPRESS annonce à ses amis et au public qu'il a conclu un arrangement avec la COMPAGNIE DE L'EXPRESS COMMERCIAL, qui est maintenant prête à recevoir et expédier les LETTRES, l'ARGENT, les PAQUETS DE VALEUR et les MARCHANDISES en Louisiane, à
Donaldson City, Pattersonville, Centreville, Franklin, Jeannerette, St Martinville, Grand Coteau, Opelousas, Washington, La Nouvelle Ibérie.
Pour les prix, s'adresser au bureau de la COMPAGNIE DE L'EXPRESS COMMERCIAL, Rue de la Commune, Nos 130 et 132. 2 sept—1m

LES Drs. BEARD et CHOPPIN
Se sont associés pour la pratique de la MEDECINE ET DE LA CHIRURGIE.
Le Dr. Beard s'occupera, comme par le passé, des Maladies des Yeux et des Oreilles. Le Dr. Choppin s'occupera de l'exercice de la Médecine et spécialement de tous les cas de Chirurgie.
Leur cabinet est au No 1 de la rue Carondelet. Heures de consultation, de 11 heures à 3 heures. Sept—1m

AVIS.
LA société MARTIN, COBB & Co., est dissoute du consentement mutuel des associés. Le nom de la maison sera employé pour la liquidation seulement.
Sept—5   MARTIN, COBB & CO.

AVIS.
LES soussignés ont formé une société sous la raison J. E. VILLAVASO & CO comme marchands commissionnaires et marchands de produits de l'Ouest, coton d'emballage, &c, au No 48 de la rue du Magasin, entre les rues Natchez et Poydras.
J. E. VILLAVASO, G. DUCROS, E. VILLAVASO. 1 sept—6

AVIS.
MADAME REYNES se propose de donner des leçons de français et d'anglais à domicile. S'adresser, rue Tremé entre [illegible].

DEMANDE DE COMMIS.
ON demande de suite un COMMIS, pour la Confiserie de J. [illegible], au coin des rues Bourbon et Toulouse.

Dr. C. DELERY.
Domicile et Bureau, rue des Ames, 79, entre Royale et Bourbon.
Consultations de 1 à 3 heures [illegible].

COCOS. COCOS.
TRENTE MILLE cocos frais—déchargés de la goëlette Jane Ducios, à vendre par T. SHAILER Jr., Rue Gravier. Sept—5

JARDINIER.
Le soussigné a besoin d'un BON JARDINIER, qu'il payera $25 par mois. S'adresser à DENIS [illegible], Rue Baton Rouge.

RESTAURANT A VENDRE.
L'INSTALLATION du restaurant connu sous le nom de "Restaurant d'Edouard", No 19 rue [illegible], entre St-Charles et Carondelet. Des conditions avantageuses seront offertes à l'acquéreur. S'adresser au magasin de cigares de J. A. DEL TRIGO, au coin des rues Royale et Bienville.

Dry goods. Dry goods.
C. JAUBERT & CO.
20 Rue de Chartres 20
La maison C. JAUBERT & CO. (de la Nlle-Orléans) se recommande pour la rapidité avec laquelle elle donne à des prix modérés, les fréquents envois de MARCHANDISES DE TOUTE SORTE qu'elle reçoit de New York et d'Europe, [illegible]
COTONS,
INDIENNES,
COTONNADES, CAMBRICS,
FLANELLES UNIES ET DE FANTAISIE,
TOILES,
MALAKOFFS,
ARTICLES BLANCS DE TOUTE ESPECE, &c &c.
L'attention des marchands est spécialement appelée sur un récent arrivage de 200 cartons de RUBANS et CHAPEAUX, de toutes nuances et de toutes largeurs qui seront vendus à VINGT POUR CENT AU DESSOUS DU COURS DU MARCHE.
C. JAUBERT & CO.

E. ROGER & Co,
Encanteurs, 45 et 47, rue de la Vieille Levée.
M. CHARLES T. NASH s'occupera des ventes de PROPRIETES FONCIERES, ACTIONS, BONS & autres valeurs.
CARGAISONS et ventes au détail. Avances sur consignations. 1 sept—

DROGUES, MEDICAMENTS,
PEINTURES, HUILES, &c.
CUSACHS & OGDEN,
Encoignure Royale et St-Philippe,
IMPORTATEURS ET MARCHANDS EN GROS DE
Drogues,
Médicaments,
Peintures,
Huiles,
Huiles essentielles, &c.
Ont constamment en main un assortiment complet des articles ci dessus,
Ainsi que
Tous articles pour TEINTURIERS, DISTILLATEURS, PARFUMEURS, PEINTRES, &c. &c.
Aussi—INDIGO Guatemala, et BOUCHONS de toutes sortes, grandeurs et qualités. 30 août—1m

Briques du pays.
UN MILLION CINQ CENT MILLE briques de première qualité, A vendre par C. CAVAROC & CO, 116 rue Royale.

Merrains.
SOIXANTE MILLE merrains, première qualité, [illegible]. A vendre par C. CAVAROC & CO, 116 rue Royale.

Huile d'olive J. Piagniel.
SIX CENTS caisses huile d'olive J. Piagniel, à bord du navire Graham's Polley, de Bordeaux. A vendre par C. CAVAROC & CO, 116 rue Royale.

Vins rouge et blanc.
QUATRE CENTS barriques vin rouge, [illegible] do vin blanc, 50 barils do, 270 caisses do, 300 do vin rouge. A livrer par le navire Graham's Polley et à vendre par C. CAVAROC & CO, 116 rue Royale.

Champagne Duc de Montebello
CENT CINQUANTE paniers champagne Duc de Montebello, en magasin et à vendre par C. CAVAROC & CO, 116 rue Royale.

Vins en caisses.
CENT VINGT CINQ caisses vin rouge, [illegible]; 150 caisses vin rouge, Château [illegible]; 30 do do Château [illegible]; 100 do vin blanc, [illegible], Sauternes. En magasin et à vendre par C. CAVAROC & CO, 116 rue Royale.

74...... RUE DU CANAL...... 74
(Magasin jadis occupé par C. H. Slocomb & Co.)
WALLACE & Co.
Les marchands de la ville et de la campagne sont invités à venir visiter notre STOCK DE MARCHANDISES SECHES D'AUTOMNE, BOTTES, SOULIERS, Chapeaux et Vêtements.
Nous recevons, par chaque steamer du Nord, des marchandises choisies des usines et des manufactures de New York; nous les vendrons à une légère augmentation sur le coût du Nord.
BOTTES ET SOULIERS DE NOTRE MANUFACTURE SPECIALE.
Nos facilités sont telles que nous ne devons pas être et NE SERONS PAS SURPASSÉS sous le rapport du bon marché.
WALLACE & Co.
Rue du Canal No 74, et Rue de la Commune [illegible]